



Note d'information sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement des stagiaires agents territoriaux) **A compter du 1^{er} août 2020**

Délégation des Pays de la Loire

8 juillet 2020

Les modalités d'indemnisation des frais de transport validées par le conseil d'administration du CNFPT s'inscrivent dans une logique de développement durable et se traduisent par trois objectifs principaux :

- **réduire l'empreinte carbone du CNFPT** grâce à l'organisation de formations territorialisées,
- **garantir l'égalité d'accès à la formation** en mettant en place une même règle d'indemnisation quelle que soit la catégorie statutaire de l'agent en formation,
- **favoriser l'éco-mobilité** en encourageant prioritairement le co-voiturage ou les déplacements en transports en commun.

L'indemnisation des frais se fait par virement sous la condition de fournir votre RIB.

Vous devez conserver vos justificatifs (billets de train, car...) jusqu'au remboursement de vos frais de transport et à les produire en cas de contrôle. Des contrôles pourront être opérés lors de votre venue en formation.

Modalités de participation du CNFPT à la prise en charge des transports des stagiaires :

Distance évaluée (à partir du site Internet viamichelin.fr) entre la résidence administrative (1) et le lieu de stage en cochant le trajet par la route le plus court en distance (de commune à commune sans indication précise d'adresse)		
<u>Véhicule individuel</u> (voiture ou moto hors véhicule de service)	Si l'aller/retour ≤ 40 km Pas d'indemnisation des frais de transport	Si l'aller/ retour > 40 km Indemnisation à partir du 41^{ème} km parcouru au taux de 0,15 €/km
	Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise son véhicule personnel, indemnisation au taux de 0,15 €/km à partir du 1 ^{er} km parcouru.	
<u>Transports en commun</u>	Si l'aller/retour ≤ 40 km Pas d'indemnisation des frais de transport	Si l'aller/ retour > 40 km Indemnisation à partir du 1 ^{er} km au taux de 0,20 €/km
<u>Covoiturage entre stagiaires</u> (hors véhicule de service)	Si l'aller/retour ≤ 40 km Pas d'indemnisation des frais de transport	Si l'aller/ retour > 40 km Indemnisation pour le conducteur à partir du 1 ^{er} km au taux de 0,25 €/km
En cas de déplacement combinant l'usage d'un véhicule motorisé hors véhicule de service et des transports en commun, le barème transport en commun s'appliquera.		

NB : L'indemnisation déclinée ci-dessus est forfaitaire et ne prend pas en compte les frais réels (pas d'indemnisation des péages et autres frais de transport), les frais de déplacement inférieurs à 4 € ne sont pas remboursés.

Modalités de prise en charge de l'hébergement précisées dans la convocation au stage:

Les stagiaires dont la résidence administrative est située à plus de 70 km aller et inférieure à 170km aller par la route du lieu de formation (distance théorique évaluée selon le trajet le plus court de commune à commune, sans référence aux adresses précises, à partir du site internet viamichelin.fr) pourront opter soit pour un aller/retour par jour, soit pour une prise en charge directe de l'hébergement. Les réservations d'hébergement, y compris la veille, de stagiaires à mobilité réduite pourront être effectuées sur leur demande alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres de route du lieu où se déroule la formation.

Seuls les agents qui en exprimeront le souhait dans les délais impartis pourront bénéficier de cet hébergement à défaut de quoi sera versée, sur production d'une facture, une indemnité forfaitaire de nuitée de 50 € (et 11 € pour le dîner). **Aucune indemnisation d'un repas la veille ne sera effectuée.**

(1) Pour les communes nouvelles la résidence administrative est celle indiquée dans l'arrêté de création, les communes déléguées étant dépourvues de personnalité juridique ne peuvent être prises en compte pour le défraiement.

TSVP ►

		Déjeuner	Dîner	Hébergement	Transport Selon franchises et modalités du tableau supra
Formations de professionnalisation et de perfectionnement en proximité	Stages pour une collectivité (INTRA)	Non	Non	Non	Non
	Stages pour un regroupement de collectivités (UNION)	Pris en charge par le CNFPT (*)	Non	Non	Non
Formations de professionnalisation et de perfectionnement : régionales, inter-régionales et nationales Formations tremplins		Pris en charge par le CNFPT (*)	Versement d'une indemnité (11 €) pour le dîner en cas d'hébergement (si hébergement la veille d'une formation pas de prise en charge du dîner)	✓ Si résidence administrative > 20 km et ≤ 70 km de route du lieu de formation : ⇒ 1 aller/retour par jour de stage ✓ Si résidence administrative(1) > 70 km et < 170km de route du lieu de formation : ⇒ soit 1 aller/retour par stage et prise en charge directe de l'hébergement par le CNFPT à partir du 1 ^{er} jour du stage, ⇒ soit 1 aller/retour par jour au choix du participant ✓ Si résidence administrative ≥ 170 km du lieu de formation : hébergement à réserver et 1 seul aller/retour	
Formations d'intégration (B et C) et Formation initiale police					
Préparations concours		Non	Non	Non	Non
Rencontres territoriales		Non	Non	Non	Non
Formations inter collectivités payantes	Formations continues police, hygiène et sécurité	Pris en charge par le CNFPT (*)	Non	Non	Non

Attention :

Pour obtenir une prise en charge directe d'un hébergement **à partir du 1^{er} jour du stage** et le versement d'une indemnité forfaitaire du dîner, le participant à une action de formation devra :

- soit pour **une formation organisée à Angers/Nantes/Le Mans/La Roche sur Yon**, faire sa réservation directement **via le lien Internet** prévu à cet effet (Cf. convocation). Le bon d'échange envoyé par mail à l'issue de la réservation **devra être présenté obligatoirement à l'hôtel** (en cas de covoiturage bien vérifier au préalable les lieux d'hébergement proposés) ;
- soit pour **les autres lieux de formation (hors Angers./ Nantes/Le Mans/La Roche sur Yon)**, faire la demande **par courriel** auprès de l'assistante en charge du suivi administratif de la formation.

Aucune prise en charge de l'hébergement la veille des formations ne sera assurée sauf si la distance la plus courte entre la résidence administrative et le lieu de stage est égale ou supérieure à 150 km et sauf pour les personnes en situation de handicap quelle que soit la distance.

Tout hébergement réservé par un stagiaire et non utilisé (absence injustifiée, annulation à moins de 3 jours de la formation, double réservation...) fera l'objet d'un mémoire et sera facturé à la collectivité employeur.

Les agents de droit privé (sauf PEC et situation de handicap) et personnels extérieurs à la fonction publique territoriale ne bénéficient par ailleurs d'aucune prise en charge, la formation les concernant étant payante.

(*) Le repas du midi n'étant assuré que sur certains sites tels que celui de la délégation d'Angers et de la Roche sur Yon, pour les autres formations prévoyant une prise en charge, une indemnité de 11 euros sera versée après le stage.

Pour toute information complémentaire, contactez-nous par messagerie : gestion.pdl@cnfpt.fr